Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires**
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le - 7 MARS 2017

# COMITÉ GRANDS PREDATEURS DU 17 JANVIER 2017

## Compte rendu de réunion

***Réunion présidée par M. le préfet de la Lozère***

*Étaient présents :*

- BOURNEAU François, sous-préfet de Florac
- LOMI René-Paul, directeur départemental des territoires de la Lozère
- VANROYE Cyril, directeur départemental des territoires adjoint de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- JULLIAN Arnaud, DDT de la Lozère
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- GRASSET Serge, DDT de la Lozère
- DAMBRUN Sébastien, DDT de la Lozère
- ABDELJALIL Sarah, DDT de la Lozère
- METRAL Mathieu, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- STEINMETZ Julien, ONCFS Occitanie
- JEAN Nicolas, ONCFS Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
- GALLAIS Régis, ONCFS Occitanie
- BUISSON Benoît, ONCFS de la Lozère
- BUCHERT Julien, parc national des Cévennes
- DENIS Laurence, DDCSPP de la Lozère
- VALENTIN Raymond, lieutenant de louveterie
- ROCHER Catherine, chambre d'agriculture Occitanie
- MEYRUEIX Mickaël, chambre d'agriculture de la Lozère
- PRADEILLES François-Xavier, mutualité sociale agricole Languedoc
- GRELLIER Bernard, fédération des groupements pastoraux Gard-Lozère
- MAURIN Olivier, fédération des groupements pastoraux Gard-Lozère
- BARET André, association des maires de la Lozère
- QUIOT Michel, ALEPE
- PIAULT Catherine, ALEPE
- RIEUTORT Christophe, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- JULIEN Arnaud, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- ROUSSON Alain, fédération départementale des chasseurs de la Lozère.

*Excusés :*

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Occitanie
ONF

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

http://www.lozere.gouv.fr/

*Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > Biodiversité > Faune et flore sauvages > Loup > Comité grands prédateurs du 17 janvier 2017*

**A – Présence du loup en 2016**

A.1: Bilan des indices de présence collectés en 2016

Une cartographie des indices de présence du loup en 2016 a été présentée, accompagnée d'un tableau de synthèse. 113 indices ont été collectés par les correspondants locaux du réseau. Sur ces 113 indices, 64 ont été retenus comme appartenant à l'espèce loup (soit un taux de 70 %). On dénombre 42 observations visuelles/photos, 11 pistes, 2 carcasses de proies sauvages, 4 fèces et 5 échantillons d'urines. À la date du comité, 9 indices ont fait l'objet d'une confirmation par analyse génétique.

La présence du loup en Lozère est répartie sur quatre grands secteurs : Aubrac (massif de la Blatte), Mont Lozère, Causse Méjean et Gardille. On notera une quasi-absence sur le secteur de la Margeride depuis septembre 2014 et une présence nouvelle sur l'Aigoual et la Can de l'Hospitalet en 2016.

A.2 : Animation du réseau de surveillance loup-lynx en 2016

En Lozère la présence du loup est suivie par un réseau de bénévoles animé par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la DDT. Depuis 2011, 118 personnes ont été formées dans le département et sont ainsi susceptibles de recueillir les indices de présence de cette espèce (piste, empreinte, témoignage d'observation visuelle, …).
L'animation de ce réseau s'est traduite en 2016 par la coordination des suivis hivernaux 2015-2016, par une formation en avril 2016 (35 participants sur 3 jours à Mende) et par la tenue de deux réunions en novembre et décembre 2016 en préparation des suivis hivernaux 2017.

Concernant les suivis hivernaux, les correspondants du réseau loup ont été invités à réaliser des prospections opportunistes à leur propre initiative, tel que le conseille le CNERA PAD (centre national d'études et de recherche appliquée sur les prédateurs de l'ONCFS). Des points d'étape seront assurés avec les départements limitrophes durant cette période hivernale. Les données relatives à ces sorties seront ensuite centralisées par la DDT et transmises au CNERA de l'ONCFS. Ces recherches hivernales visent principalement à confirmer l'effectivité des trois ZPP (Zone de présence permanente) existantes et à dénombrer les individus présents (le suivi des traces dans la neige étant le meilleur moyen pour dénombrer les loups présents dans un territoire). Les résultats du suivi hivernal 2015-2016 ont été présentés par le CNERA PAD.

A.3 : Résultat du suivi hivernal et estival par ZPP et des analyses d'indices génétiques en 2015 et 2016

Sur la base d'un diaporama transmis par le CNERA-PAD, chargé du suivi de l'espèce à l'échelle nationale, les principaux résultats du suivi hivernal et estival par ZPP ainsi que les résultats des analyses d'indices génétiques en 2015 et 2016 ont été présentés.

Concernant la ZPP Aubrac, les prospections hivernales ont permis le suivi de 5 pistes et conduit à la collecte de 3 observations visuelles/photos, 5 prélèvements d'urine, 2 de fèces et 4 de poils.
En raison de présence récurrente d'individus sur ce secteur, des hurlements provoqués ont été renouvelés en 2016 par le CNERA et le service départemental de l'ONCFS, après deux années consécutives de mise en œuvre en 2014 et 2015.
Pour rappel, cette méthode vise à confirmer la présence d'une meute sur un secteur donné et à identifier une éventuelle reproduction par détection de louveteaux. Le principe est d'imiter le hurlement du loup pour

susciter chez une meute une réponse en réaction de défense de son territoire et ainsi mettre en évidence une éventuelle reproduction. À la fin de l'été, il est en effet possible de différencier à l'oreille les hurlements des jeunes louveteaux de ceux des adultes.

Cette opération a été menée en coordination et de façon simultanée avec le département de l'Aveyron pour couvrir l'ensemble du territoire potentiellement fréquenté par les loups de l'Aubrac. 6 soirées de hurlements provoqués ont été conduites en août et début septembre 2016. Un loup adulte a été entendu, sans mettre en évidence de reproduction.

Concernant la ZPP Tanargue-Gardille, 34 sorties ont été effectuées dans ce secteur, principalement du côté de l'Ardèche, ce qui a permis le suivi de deux pistes (dont une en Lozère) et la collecte d'un indice génétique. Dans le quart nord-est (secteur de Prévenchères), des dommages sur troupeaux domestiques ont été recensés alors qu'aucun indice n'a pour l'instant été confirmé. Pour corroborer la présence d'un loup dans ce secteur, il faudrait augmenter la pression d'observation.

Concernant la ZPP Causses-Mont Lozère, 6 pistes d'un individu ont pu être suivies et 3 observations d'un individu ont été réalisées, ainsi que 14 prélèvements génétiques (3 échantillons d'urine, 10 fèces et 1 poil).

Concernant les analyses génétiques, des difficultés persistent en raison d'une refonte du système amorcée en 2015 pour intégrer les technologies les plus récentes et recalibrer l'ensemble du dispositif.
Les résultats d'analyses génétiques concernant le second semestre 2015 et le début de l'année 2016 ont été présentés dans un tableau de synthèse accompagné d'une cartographie. Sur cette période, 12 échantillons ont été analysés comme « *Canis lupus* » dont 9 pour début 2016. Les résultats illustrent l'importante capacité de déplacement des loups au sein du département.

Le CNERA rappelle que les indices génétiques récoltés puis analysés permettent d'avoir une photographie de la population et de sa dynamique, qui détermine les mesures de gestion de l'espèce et notamment le plafond de prélèvement annuel.

M. MEYRUEIX, élu de la chambre d'agriculture de la Lozère, remarque que le loup peut fréquenter l'ensemble du département et s'interroge sur les délimitations géographiques des ZPP qui ne représentent qu'une partie du département et non son ensemble.
Pour rappel, les ZPP sont définies à la sortie de chaque hiver par le CNERA de l'ONCFS. C'est un outil pour la connaissance et le suivi de la population de loups, qui identifie les territoires utilisés de façon récurrente pour un ou plusieurs individus territorialisés, qu'ils soient ou non constitués en meute. Ces zones illustrent annuellement l'état de développement de la population de loups.
Ces ZPP peuvent servir indirectement à délimiter les unités d'action, zonage mobilisé dans les opérations de tirs de destruction de loup.

La fédération départementale des chasseurs déplore la présence d'affiches critiquant la méthode des hurlements provoqués sur l'Aubrac et la tentative de sabotage de l'édition 2016. Elle se demande si une enquête a eu lieu suite à ces événements.
Aucune enquête n'a été menée, l'association organisatrice est connue et n'a pas récidivé. Un autre souci apparaît néanmoins pendant cette période : les hurlements attirent des personnes qui ne participent pas à l'opération mais créent un dérangement des individus.

A.4 : Evolution des indices depuis 2012

Une carte regroupant les indices de présence du loup de 2012 à 2016 a été présentée.

Les principaux éléments d'analyse à retenir sont :

- Une légère progression du nombre d'indices dès 2015 (passage de 40 indices « loup retenu » par an en moyenne à 64 en 2016) ;
- Une légère progression du taux de validation des indices ;
- 4 grands secteurs de présence du loup depuis 2012 :

- Grands causses, avec un retour de présence en 2015 et extension sur l'Aigoual ;
- Aubrac : massif de la Blatte ;
- Mont Lozère (au sens large : incluant le secteur du Bougès, très faible en 2016) ;
- Margeride : Gardille et terre de Randon (absent en 2016).

**Avec une présence du loup certaine et permanente depuis 2012, et une fréquentation sporadique depuis 2006, la population de loups en Lozère reste peu importante, n'évolue quasiment pas en effectifs, reste composée principalement d'individus isolés, erratiques, très mobiles et susceptibles d'utiliser une grande part du territoire départemental.**

**B – Les dommages aux troupeaux en 2016**

B.1 : Bilan des constats de dommages en 2016

Concernant les dommages sur les troupeaux domestiques, les principaux résultats en 2016 sont :
- 86 constats effectués (concernant 62 élevages) ;
- 49 dommages reconnus comme « loup non écarté » pour 193 victimes (108 tuées et 85 blessées) et 34 élevages concernés ;
- 9 constats non reçus par la DDT à la date du comité (action de rétention de l'ONCFS dans le cadre d'un mouvement syndical) ;
- des indemnisations s'élevant à 47 542 € ;
- une majorité des dommages sur le Méjean (32 constats « loup non écarté » sur 49, soit 65 %) ;
- 9 dommages du loup en 2016 dans le grand quart nord-est (40 victimes dont 29 tuées et 11 blessées).

B.2 : Autres éléments relatifs aux dommages en 2016

*** Recours :**

3 constats ont fait l'objet d'un recours en 2016. Ils ont été examinés par le groupe de travail dédié, réuni le 14 décembre 2016.

L'expertise n'a pu être révisée pour ces constats qui ne présentaient aucune caractéristique permettant d'identifier une mise à mort des animaux par prédation. Un constat sera indemnisé après reprise de l'expertise (sans recours préalable).

*** L'ASP (Agence de services et de paiement) est le nouvel organisme payeur.** Des retards de paiement ont été observés. Pour y remédier, de nombreuses alertes du préfet coordonnateur du plan national loup et de la Secrétaire d'État à la biodiversité ont été effectuées.

B.3 : Evolution des dommages depuis 2012

Une carte localisant les constats de dommages « loup non-écarté » pour les années 2012 à 2016, a été présentée. Les principales analyses sont :

- une baisse des dommages en 2016 (- 32 % par rapport à 2015) ;
- un pourcentage de constats « loup non écarté » variable d'une année sur l'autre, entre 54 et 75 % (le taux moyen national étant de 86 %) ;

- 4 grands secteurs concernés par les dommages depuis 2012 :
  - Grands causses : secteur très sensible, concentrant la grande majorité des dommages en 2012, 2015 et 2016 et quasiment aucun en 2013 et 2014 ;
  - Aubrac : massif de la Blatte (très peu de dommages) ;
  - Mont Lozère (très faible en 2016) ;
  - Margeride : Gardille (faible en 2016).

## C – La protection des troupeaux en 2016

C.1 : Bilan des actions de protection des troupeaux en 2016

Le financement des mesures de protection se fait sur la mesure 7.6.1 du FEADER.

Les mesures subventionnables sont :

- chiens de protection ;
- gardiennage renforcé ;
- parcs mobiles électrifiés ;
- parcs de pâturage renforcés électrifiés.

C.2 : Financement des mesures de protection : Bilan 2016

En 2016, **95 dossiers** ont été subventionnés pour un montant éligible de 895 000 €. L'aide prévisionnelle s'élève à 763 100 € (37 % État et 63 % FEADER). En 2015, le montant des aides s'élevait à 472 000 €.

Le gardiennage en cœur de Parc national des Cévennes est financé à 100 %.

## D – Bilan du dispositif d'intervention 2016

D.1 : Rappel des grands principes du dispositif

Dans le plan national loup, le dispositif d'intervention concerne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour la défense des troupeaux et les tirs de loups.

Ces autorisations de tirs de défense et de tirs de prélèvement représentent une dérogation aux interdictions de destruction de cette espèce. Elles ne peuvent être octroyées que sous trois conditions :

- respecter un plafond annuel national, défini par arrêté ministériel afin de garantir le maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable ;
- avoir lieu en dehors des réserves naturelles nationales et du cœur des parcs nationaux, sauf ceux où la chasse est autorisée (cas du Parc national des Cévennes) où les tirs de défense simple sont autorisés;
- n'être mises en œuvre que dans des « unités d'actions » définies annuellement par département.

Ce dispositif d'intervention propose une réponse graduée et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte (importance de la prédation, sensibilité des élevages, période de l'année, …).

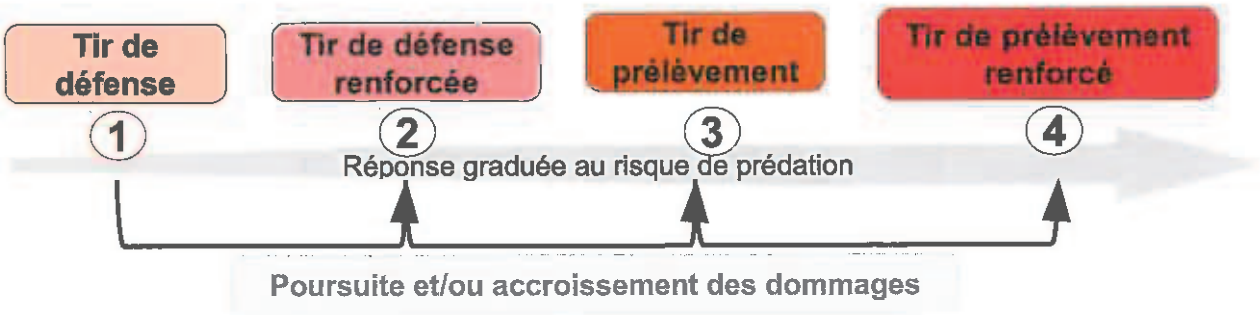


Un nouvel arrêté ministériel fixant le plafond de 36 individus pour la période 2016-2017 a été signé le 5 juillet 2016.

D.2 : Bilan des différentes opérations de tirs organisées en 2016

La mise en œuvre du dispositif d'intervention en Lozère en 2016 s'est traduit par :

- la signature de 46 arrêtés préfectoraux de tir de défense (dont 19 en cœur du Parc national des Cévennes) ;
- la signature de 13 arrêtés de tir de défense renforcée ;
- l'habilitation de 598 chasseurs pour participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement, grâce à 8 sessions de formation réparties sur 2013, 2014 et 2015 ;
- la prise d'un arrêté préfectoral de tir de prélèvement renforcé le 22 juillet 2016, sur 6 communes du causse Méjean (suspendu par le tribunal administratif de Nîmes le 9 août 2016).

L'intervention de la brigade spécialisée de l'ONCFS a été sollicitée par le préfet de la Lozère. Elle est intervenue à trois reprises en 2016 sur le Causse Méjean : du 3 au 9 août, du 30 août au 4 septembre et du 14 au 19 novembre.

M. le préfet indique qu'en matière de mise en œuvre du dispositif d'intervention, il est au maximum de la loi. La suspension par le tribunal administratif, après saisine des associations de protection de la nature, de l'arrêté préfectoral de tir de prélèvement renforcé sur 6 communes du causse Méjean est notamment liée à la très faible mise en œuvre des tirs de défense et de remplissage des registres de mise en œuvre. La profession agricole a été alertée sans changement notable. Il en appelle donc à la responsabilité de chaque éleveur pour mettre en œuvre leur tir de défense afin de consolider juridiquement les prochains arrêtés préfectoraux.

M. MAURIN s'appuie sur des chiffres de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (8 000 victimes dont 60 % sur des exploitations protégées) afin de démontrer la faible efficacité des mesures de protection et affirme que des secteurs en Lozère ne sont pas protégeables. Il souhaite la reconnaissance d'une catégorie d'éleveurs non protégeables en 2017, ce qui faciliterait la mise en place de la brigade loup en Lozère et les tirs de prélèvement renforcé.
M. le préfet confirme l'avancée majeure que représente la brigade nationale loup, obtenue grâce au travail conjoint avec les éleveurs. Bien qu'aucun loup n'ait encore été prélevé en Lozère, et plus particulièrement sur le Causse Méjean qui représente la majorité des constats « loup non écarté », l'efficacité de cette brigade a été prouvée dans les Alpes.
Pour répondre à la question concernant les tirs de prélèvement renforcé, il insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les tirs de défense.
M. le préfet suggère une mise en perspective de la situation lozérienne : entre 2015 et 2016, une baisse des dommages sur troupeaux domestiques de 30 % est constatée et l'absence de meute en Lozère permet de limiter les dégâts. Par comparaison, la situation dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges était telle qu'un arrêté ministériel a été cosigné le 28 novembre 2016 pour permettre une dérogation à la suspension des tirs de prélèvement d'un loup suite à la mort du 32e spécimen du plafond national. L'arrêté préfectoral interdépartemental signé en application de cette dérogation a quant à lui été suspendu par le tribunal administratif de Nancy le 16 décembre 2016 dans le cadre d'une procédure de référé suspension. Il est donc inopérant à ce jour.

M. PRADEILLES expose la charge supplémentaire que représente le loup pour les éleveurs, expliquant peut-être les difficultés à mettre en œuvre leur tir de défense et à remplir le registre correspondant.

La brigade nationale loup a présenté ses principales missions et interventions en Lozère.

Ces principales missions sont :

- la participation aux tirs de défense renforcée en soutien aux éleveurs ;
- la participation aux suivis de la population de loups.

Les interventions successives de la brigade en Lozère se sont traduites par plus de 400 heures passées sur le terrain, concrétisées par deux observations de loup et la réalisation d'un tir. Aucun loup n'a cependant été prélevé.
La brigade explique qu'elle interviendra le plus possible en Lozère et qu'elle est un des outils dans le dispositif d'intervention, sans constituer une solution miracle. Les reliefs et les paysages sont complexes à appréhender. Les agents peuvent difficilement prévoir les passages privilégiés d'un loup pour attaquer un troupeau et les zones d'affût ne sont donc pas toujours optimales pour effectuer un tir.

M. MEYRUEIX évoque le fait que certains éleveurs ne déclareraient plus leurs attaques par exaspération et défiance face au plan loup. Il estime que la présence du Parc national des Cévennes, où la brigade ne peut intervenir (interdiction des tirs de défense renforcée), rend le territoire du Massif Central particulier et appelle des mesures particulières.

Concernant les interventions de la brigade nationale loup dans le Massif Central, la Lozère est prioritaire, étant la plus touchée par les dégâts causés par le loup.
Dans le Parc national des Cévennes, les tirs de défense simple sont autorisés.

M. GRELLIER, président de la fédération des groupements pastoraux exprime la confiance qu'il porte dans l'efficacité de la brigade nationale loup et des arrêtés préfectoraux de tirs. Cependant, les difficultés rencontrées avec les analyses génétiques et l'organisation des hurlements provoqués l'inquiètent.
La décision de prendre un arrêté préfectoral de tir se fait à partir des constats « loup non écarté » et non des autres indices de présence (observation visuelle, indices génétiques, …). Les difficultés éventuelles dans la récolte d'indices n'impactent donc pas les décisions de tirs.

M. GRELLIER confirme son inquiétude concernant les groupements pastoraux et l'avenir des alpages. En effet, les éleveurs sont en pleins désarroi et se sentent abandonnés. Ils auraient notamment souhaité que la DDT participe au comptage des bêtes montant en estive au début de la saison. Il exprime également la volonté des éleveurs de manifester et se faire entendre à la capitale.

M. MAURIN rejoint M. GRELLIER concernant sa confiance en l'efficacité de la brigade nationale loup. Cependant, il est surpris par le fait qu'une antenne lozérienne de la brigade n'ait pas été créée.
M. le préfet rappelle que la brigade nationale loup a bien été renforcée par 4 agents supplémentaires pour le Massif Central avec pour objectif d'intervenir en priorité sur le département de la Lozère.

M. MAURIN considère l'argent injecté dans les mesures de protection comme étant du gaspillage et propose d'investir davantage dans la brigade nationale loup. Il évoque l'article 157 de la loi biodiversité du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui stipule la possibilité de prendre un arrêté préfectoral de destruction en particulier « *pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage…* ».

Il est rappelé qu'une décision préfectorale de tir de loup prise sur ce fondement devrait respecter les dispositions de la Directive Habitats Faune Flore, et notamment celles relatives à l'absence de solution alternative satisfaisante, c'est-à-dire que le troupeau attaqué soit protégé ou non protégeable.

M. PRADEILLES, demande s'il est possible de créer un plafond spécial de loups pour la Lozère.
M. le préfet indique que cette mesure ne serait pas à l'avantage de la Lozère puisqu'elle suppose la création d'un plafond par département. De plus, il rappelle que la ministre a déjà fait beaucoup pour la protection du monde agricole face à la prédation du loup, les demandes doivent donc rester raisonnables.

**E – Plan national loup : cadrage national**

Sur la base d'un diaporama transmis par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, coordinatrice du plan national loup, les principaux éléments de bilan du plan loup à l'échelle nationale ont été présentés, en particulier les dommages aux troupeaux, la protection des troupeaux, la mise en œuvre du dispositif d'intervention et la démarche d'évaluation prospective à l'horizon 2025-2030.

E.1 : Bilan national des dommages pour 2016

En 2016, environ 2 750 dommages aux troupeaux ont été indemnisés concernant plus de 9 000 victimes réparties sur 26 départements. Le diaporama présente l'intensité des attaques au niveau national avec une comparaison pour le département de la Lozère entre les années 2015 et 2016, où l'on observe une baisse de l'intensité des attaques.
Pour l'année 2016, les cumuls nationaux du nombre de constats d'attaque et du nombre de victimes sont en augmentation par rapport aux années de 2014 et 2015.

E.2 : Bilan des protections et du dispositif d'intervention à l'échelle nationale

Les mesures de protection se déclinent différemment selon que l'éleveur se situe en cercle 1 ou en cercle 2. En 2016, la protection des troupeaux a ainsi concerné 2 274 dossiers pour un montant de 22,2 millions d'euros. En Occitanie, on dénombre 124 dossiers pour un montant d'1 million d'euros environ.

Le dispositif d'intervention pour l'année 2016 a abouti au prélèvement de 33 loups, à la date du 17 janvier 2017. Le diaporama présente plus en détails l'évolution du dispositif depuis 2004 (plafond national, nombre de loups prélevés, répartition entre les différents types de tirs, ...). Une majorité des destructions légales de loups a eu lieu à l'occasion de tirs de défense renforcé et de tirs de prélèvement renforcé, dont 11 à l'occasion d'actes de chasse au grand gibier.

Afin de permettre une augmentation du plafond du nombre de loups pouvant être abattus d'ici le 30 juin 2017, deux projets d'arrêtés complémentaires sont soumis à la consultation du public jusqu'au 21 février 2017. Ces projets de textes envisagent une augmentation de deux fois 2 loups, soit un total de 4 loups supplémentaires dont la destruction sera réservée aux tirs de défense et tirs de défense renforcé dans le cas où le plafond serait atteint avant le 30 juin 2017.

E.3 : Présentation de la démarche d'évaluation prospective horizon 2025-2030

Une démarche prospective d'évaluation de la situation du loup en France à l'horizon 2025-2030 a été engagée en juillet 2016 sous l'impulsion de la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité, Barbara POMPILI, en accord avec Ségolène ROYAL.

Les principaux chantiers sont :
- une expertise collective scientifique et technique (pilotage MNHN et ONCFS) ;
- une expertise collective sociologique (pilotage MNHN) ;
- une étude économique (pilotage MAAF) ;
- un groupe de travail prospective (pilotage MEEM et MAAF) ;

**F – Perspectives pour 2017**

F.1 : Perspectives pour le suivi des indices, les dommages et le dispositif d'intervention

Concernant le suivi de la population de loups en Lozère, les ZPP « Aubrac », « Grands Causses-Mont Lozère » et « Tanargue-Gardille » seront très probablement maintenues en 2017 compte tenu des indices relevés durant l'hiver 2016.

Le dispositif actuel de constat et d'indemnisation des dommages sera poursuivi selon les bonnes pratiques évoquées précédemment. Une réflexion sur l'évolution du barème des indemnisations est en cours à l'échelle nationale.
Concernant le dispositif d'intervention, un projet d'augmentation du plafond national de destruction de loups est en cours de consultation du public.

F.2 : Perspectives pour la protection des troupeaux

*** Cercles 1 et 2 :**

L'accompagnement financier des mesures de protection est différent selon un zonage communal en « cercle 1 » ou « cercle 2 ».
Le cercle 1 correspond aux zones où la prédation a déjà été constatée. Les 4 mesures de protection de la PAC peuvent être financées (chiens de protection, parcs de nuits électrifiés, parcs de pâturages électrifiés, gardiennage renforcé).
Le cercle 2 correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation. Seuls les chiens de protections et les parcs de nuits électrifiés peuvent y être financés.
Une nouvelle cartographie de ces cercles 1 et 2 en Lozère doit être définie pour l'année 2017, un projet de carte a ainsi été présenté en séance.

*** Financement des mesures de protection :**

L'outil d'instruction complet (Osiris) a été livré en novembre 2016, permettant ainsi une instruction complète et un paiement des dossiers à 80 %.

La finalisation des paiements des acomptes et soldes des dossiers 2016 se fera courant du mois de février 2017.

Concernant les dossiers 2016, l'envoi aux bénéficiaires des décisions d'attribution (arrêté ou convention) a été effectué et le paiement se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de paiement de soldes.

Pour les dossiers 2017, le dépôt des demandes de subvention peut se faire jusqu'au 31 août 2017. Au niveau régional, deux vagues de programmation des dossiers sont possibles : le 31 mars 2017 et le 31 août 2017. Le début des travaux et des dépenses engagées par le bénéficiaire doit se faire à partir de la date présente sur l'accusé de réception envoyé par la DDT suite à la demande de subvention, et avant le 31 décembre 2017.

M. GRELLIER réagit par rapport aux retards de paiements de la PAC qui deviennent insupportables, aux difficultés administratives liées au n°SIRET demandé à un éleveur qui ne remplit pas les conditions d'obtention.
Ce problème sera réglé au cours des mois de mars et avril, avec la possibilité d'attribuer un numéro de SIRET de substitution à ces cas particuliers.

Mme ROCHER interroge sur les modalités pour la mise en place des parcs mobiles électrifiés ou des parcs de pâturage renforcés électrifiés.
Les dépenses doivent être engagées avant le 31 décembre de l'année de demande de subvention.

Mme ROCHER évoque également la possible fusion des PDRR Languedoc et Midi-Pyrénées.
L'enveloppe dédiée aux mesures de protection face à la prédation étant très difficile à budgétiser sur 5 ans en raison des variabilités annuelles, elle sera donc régulièrement redéfinie sur cette période.

M. BARET, représentant de l'association des maires de Lozère, s'enquiert de la position de l'État et de l'Union Européenne concernant la protection et la progression de l'espèce sur le territoire français.
M. le préfet confirme sa volonté d'accompagner les éleveurs au plus près face à la prédation du loup. À l'échelle nationale, il considère que le projet de hausse du plafond national est également un indicateur de cette position de l'État.

M. MEYRUEIX craint pour l'avenir, les différents indicateurs (présence du loup sur les territoires, argent engagé pour la protection et les indemnisations…) étant en constante augmentation malgré les mesures de protection et les différents types de tirs mis en place.
M. le préfet indique qu'il y a deux principales limites sur ce dossier : le statut de protection de l'espèce et l'annulation de certains arrêtés par les tribunaux administratifs. Cet état de fait rappelle que nous sommes dans un État de Droit et que les mesures doivent être mises en œuvre dans le respect de la réglementation. Il souligne une nouvelle fois l'importance de bien mettre en place les conditions préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux de tirs de destruction, soit la protection des troupeaux et la réelle mise en œuvre des tirs de défense.

En conclusion, M. le préfet constate la transparence totale de l'État sur ce dossier. Ce principe se traduit notamment au travers de ce comité grands prédateurs au cours duquel toutes les données à disposition ont été présentées, permettant ainsi aux participants de pouvoir débattre en détails et en profondeur.

Le préfet

**Hervé MALHERBE**